



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021 / 2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS VACCINAL: Port du masque **OBLIGATOIRE** pour les

délégués pendant la durée de leur mission et **pass vaccinal valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats).

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

RAPPEL : Le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

COUPES LAURAFoot (SENIORS ET FÉMININES)

Le port des maillots fournis par la Ligue est **OBLIGATOIRE** jusqu'à la finale. La transmission de la FMI doit être effectuée dès la fin de la rencontre.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

INFO F.F.F. : Au niveau des rencontres FUTSAL et après consultation des services fédéraux, la feuille de suivi de la table de marque est supprimée. Les renseignements sont mentionnés sur la FMI.

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE : Demande de Délégué rencontre U15 R1 le 15 mai 2022. Noté.

A.S. MONTREAL LA CLUSE : Demande de Délégué U15 R2. Noté.

F.C. LE CENDRE : Noté. Rapport du Délégué.

ENTENTE NORD LOZERE : Demande de renseignements. Réponse faite à M. ARNAL.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

CETTE SEMAINE

Délégations	1
Tournois Internationaux	2
Clubs	2
Coupes	3
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	7
Prévention, Médiation, Sécurité	10
Arbitrage	11
Règlements	14
Contrôle des Mutations	15

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

U.S. ANNECY LE VIEUX :

Projet d'organisation d'un tournoi international en présence de clubs Suisses (Servette de Genève, Etoile Carouge, Chênois, Nyon, FC Meyrin, FC Champel, UGS) les 16, 17 et 18 Avril 2022 en catégories U11, U13 et U15.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site www.gouvernement.fr



CLUBS

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

INACTIVITÉS PARTIELLES

528363 – SPORTING NORD ISERE – Catégories U18F-U17F-U16F
Enregistrées le 09/02/22.

528363 – SPORTING NORD ISERE – Catégorie Seniors Féminines
Enregistrée le 11/02/22.



COUPES



RÉUNION DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFoot (MASCULINE)

Dans sa réunion du 20 septembre, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Dotations maillots :

- Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.
- Transmission de la FMI dès la fin de la rencontre, merci.
- Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillot, short, chaussette pour disputer la finale.

Masculine :

16èmes de finale : le 20 février 2022

8èmes de finale : le 20 mars 2022

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS 2021/2022

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

VAINQUEUR :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtère d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

FINALISTE :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtère d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

FÉMININE :

1/8 finale : le 20 février 2022

1/4 finale : le 03 avril 2022

Finale : le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES COUPE FEMININE

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

- a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau

Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- *Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.*
- *Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura math perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 15 FÉVRIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21 ainsi que le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 suite à la pandémie qui repart**).

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter soit :

- **Soit un schéma vaccinal complet.**
 - **Soit un certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.
 - **Soit un certificat de contre-indication à la vaccination.**
- Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h dans le cas du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2ème dose.**

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* NATIONAL 3

Rencontre reprogrammée au samedi 19 février 2022 à 18h00

Match n° 20114.1: F.C. BOURGOIN JALLIEU / AC. SP. MOULINS FOOT

(remis des 04 décembre 2021 et 15 janvier 2022)

* REGIONAL 1 - Poule A

A / Rencontres reprogrammées au samedi 19 février 2022 à 18h00

- Match n° 20188.1: U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT

(remis des 18 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

- Match n° 20189.1: R.C. VICHY / CEBAZAT SPORTS

(remis des 04 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

B / Rencontre reprogrammée au samedi 19 mars 2002 à 18h00

Match n° 20193.1: YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE

(remis des 11 décembre 2021 et 15 janvier 2022)

* REGIONAL 1 - Poule B

Rencontre reprogrammée au samedi 19 février 2022 à 18h00

Match n° 20267.1: CLERMONT FOOT 63 (3) / OI. SALAISE RHODIA

(reporté du 05 février 2022)

* REGIONAL 2 - Poule A

A / Rencontre reprogrammée au dimanche 20 février 2022

Match n° 20387.1: A. VERGONGHEON-ARVANT / U.S. ISSOIRE

(remis des 18 décembre 2021 et 29 janvier 2022)

B / Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022

Match n° 20392.1: U.S. ISSOIRE / ENT. NORD LOZERE

(remis des 11 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

* REGIONAL 3 - Poule A

Rencontres reprogrammées au dimanche 20 février 2022

Match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESE

(remis des 11 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

Match n° 20721.1 : F.C. PARLAN LE ROUGET / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis des 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

Match n° 20723.1 : A.S. LOUDES / F.C. COURNON (2)

(remis des 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

* REGIONAL 3 - Poule B

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 février 2022

Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT

(remis des 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

* REGIONAL 3 - Poule C

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 février 2022

Match n° 20856.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. NORD VIGNOLE

(remis des 12 décembre 2021 et 23 janvier 2022)

Match n° 20792.1: VELAY F.C. (2) / U.S. MURAT

(remis du 06 février 2022)

* REGIONAL 3 - Poule D

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 février 2022

Match n° 20921.1: A.S. CHADRAC / SEAUVE SP

(remis des 11 décembre 2021 et 22 janvier 2022)

* REGIONAL 3 - Poule E

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 février 2022

Match n° 20973.1: VALLEE DU GUIERS F.C. / E.S. DRUMETTAZ MOUXY

(remis des 21 novembre 2021 et 23 janvier 2022)

* REGIONAL 3 - Poule F

Rencontres reprogrammées au dimanche 20 février 2022

Match n° 21053.1 : U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL / HAUTE TARENTEISE FC

(remis des 12/12/21 et 29 janvier 2022)

Match n° 21051.1 : F.C. CRUSEILLES / ET. S. FOISSIAT ETREZ

(remis du 12 décembre 2021 et 30 janvier 2022)

LISTE DES MATCHS RESTANT AREPROGRAMMER* REGIONAL 3 - Poule B

Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS

(remis du 22 janvier 2022)

* REGIONAL 3 - Poule F

Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTEISE FC / U.S. SEMNOZ VIEUGY (remis le 06/02/22)

* REGIONAL 3 - Poule G

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C. (remis des 05 décembre 2021 et 16 janvier 2022)

COURRIERS DES CLUBS- REGIONAL 2 – Poule BU.S. BEAUMONT

Le match n° 20410.2 : U.S. BEAUMONT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 au stade de l'Artière à Beaumont.

- REGIONAL 2 – Poule ECHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Le match n° 20610.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / E.S. TARENTEISE se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 au stade Marcel Basset à La Ravoire.

- REGIONAL 3 – Poule AC.S. ARPAJON

Le match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESSE se déroulera le samedi 19 février 2022 à 19h30 au stade du Pont à Arpajon Sur Cère.

-REGIONAL 3 – Poule BEsp. CEYRAT

Le match n° 20740.2 : Esp. CERAT / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 26 février 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal à Ceyrat.

-REGIONAL 3 – Poule CA.S. EMBLAVEZ VOREY

Le match n° 20475.2 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2) se déroulera le samedi 26 février 2022 à 19h00 au stade Auguste Bonnefoux à Vorey.

-REGIONAL 3 – Poule EU.S. ANNEMASSE

Le match n° 20939.2 : U.S. ANNEMASSE / DRUMETTAZ MOUXY E.S. se déroulera le samedi 26 février 2022 à 19h00 au stade Henri Jeantet à Annemasse.

- REGIONAL 3 – Poule FU.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

- REGIONAL 3 – Poule HF.C. BRESSANS

Le match n° 21133.2 : F.C. BRESSANS / C.S. LAGNIEU se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Noël Bouvard à Polliat.

AMENDESE.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00.

* **U.S. ANNEMASSE (500324)** match n° 21000.1 – R3, Poule E – du 12/02/2022

* **AMPHION PUBLIER C.S. (516534)** – R, Poule E – du 13/02/2022

* **CRUAS S.C. (504304)** match n° 21393.1 – R3, Poule K – du 13/02/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 15 FÉVRIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période ROUGE. Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID : PROCÉDURE À SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas du non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décausés dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

*** HORAIRE LÉGAL :**

- Dimanche 13h00.

• HORAIRE AUTORISÉ :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE:** Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION:

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

RAPPEL :

Article 5 - b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 - Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

LEMPDES-SPORTS

U18 - REGIONAL 2 - Poule A

Le match n° 22004.1 : LEMPDES SPORTS / F.C. COURNON se déroulera le samedi 19 février 2022 à 15h00 au stade J-F Philiponeau à Lempdes.

U.S. SAINT FLOUR

U15 - REGIONAL 2 - Poule A

Le match n° 22930.2 : U.S. SAINT FLOUR / ENT. NORD LOZERE se déroulera le mardi 22 février 2022 à 15h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

C.S. VIRIAT

U18 - REGIONAL 2 - Poule C

Le match n° 22084.2 : C.S. VIRIAT / A.S. SAINT ETIENNE (2) se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 13h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs remis et dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats, la Commission Régionale des Jeunes se voit contrainte de reprogrammer des rencontres à des dates libres au calendrier.

U20 - REGIONAL 2 - Poule B:

Rencontres reprogrammées pour le 20 février 2022

* Match n°21556.2 : F.C. ESPALY / DOMTAC F.C. (remis du 13/02/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A:

Rencontre reprogrammée pour le 27 février 2022

* Match n°22595.1 : F.C. ESPALY / ISSOIRE U.S. (remis du 13/02/2022)

LISTE DES MATCHS RESTANT

A PROGRAMMER

COMMUNIQUE : En raison du nombre important de matchs restant à programmer avant les prochaines dates de matchs remis (week-end de Pâques - Samedi & Lundi), la commission demande aux clubs de se mettre en relation pour éventuellement jouer en semaine et ce dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats.

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

* Match n°21799.1 : AURILLAC F.C. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (13/02/2022)

* Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (13/02/2022)

* Match n°21814.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES / MONISTROL U.S. (22/01/2022)

* Match n°21820.1 : MOULINS YZEURE FOOT / RIOM F.C. (29/01/2022)

* Match n°21821.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MONTLUCON FOOT (29/01/2022)

* Match n°21741.2 : AC.SP. MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT (05/02/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:

* Match n°21915.1 : LYON-LA DUCHERE F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (20/02/2022)

* Match n°21832.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (06/02/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:

* Match n°22013.2 : ST FLOUR U.S. / OLYMP. ST ETIENNE (30/01/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:

* Match n°22348.2 : MONTFERRAND A.S. / AURILLAC F.C. (06/02/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A:

* Match n°22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (13/02/2022)

DOSSIERSU18 R1 – Poule A* A.S. MONTFERRAND / CLERMONT FOOT 63 (2)

Match n° 21819.1 du 22/01/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 25 janvier 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U18 (2) du CLERMONT FOOT 63 avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'A.S. MONTFERRAND (3 points, 3 buts).

* U.S. ISSOIRE

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football en date du 21 décembre 2021 qui a prononcé le retrait d'1 (un) point au classement de l'équipe U18 de l'U.S. ISSOIRE pour avoir disputé un match (journée 10 du championnat) en situation irrégulière à l'égard de l'article 2 du Statut des Educateurs de la LAuRAFoot.

U18 R2 – Poule C* E.S. VEAUCHE / OI. SAINT GENIS LAVAL

Match n° 22081.2 du 05/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 07 février 2022 qui a notamment donné match perdu par pénalité à l'OI. SAINT GENIS LAVAL avec -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'E.S. VEAUCHE (3 points, 3 buts).

* FORFAIT :GRENOBLE FOOT 38 (546946)

La Commission enregistre le forfait annoncé de GRENOBLE FOOT 38 pour le match n° 22158.1 du 13/02/2022 (match reporté du 23/01/2022) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. VAULX EN VELIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U16 R1 – Poule B* F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / F.C. ANNECY (2)

Match n° 22439.2 du 06/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 07 février 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe (2) U16 du F.C. ANNECY (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (3 points, 3 buts).

AMENDES* FORFAITU18 R2 – Poule CGRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22158.1 du 13/02/2022.

* F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

F.C. LYON FOOTBALL (505605) match n° 22169.2 en U18 R2 – Poule D – du 06/02/2022

NIVOLET F.C. (548844) match n° 23273.1 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 06/02/2022

A.S. DOMERAT (506258) match n° 23000.2 en U15 R2 – Poule B – du 06/02/2022

F.C. LA COTE SAINT ANDRE (554455) match n°23120.1 en U15 R2 – Poule C – du 13/02/2022

NIVOLET F.C. (548844) match n°23363.1 en U14 R1 – Niveau B, Poule B – du 06/02/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

PRÉVENTION, MÉDIATION ET SÉCURITÉ

RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2022

Présents : MM. AGACI Franck, ALLARD Denis, CHAMPEIL André, GANA Mehdi, LONGERE Pierre, PINEL Michel, ROMEU Gilles (partiellement) et JURY Lilian.

Assiste : M PARENT Pascal.

En préambule de la réunion, Lilian JURY et Pascal PARENT rappellent les contours de la Commission PMS, ses compétences ainsi que l'objet de cette Commission.

2 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de cette première réunion.

Dossier 1/2022 :

M. Christian TRILLET (District de l'Allier).

Proposés sur le réseau Facebook pouvant potentiellement conduire à la saisine de la Commission de Discipline sur la base de manquements aux dispositions de l'article 2.1.d du Règlement Disciplinaire.

Après audition, la Commission PMS décide :

- De ne pas transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline,
- De communiquer sa proposition de médiation (qui restera annexée au PV complet de la Commission) à l'intéressé et au District de l'Allier.

(...)

Dossier 2/2022 : Club du CASCOL (District de Lyon et du Rhône) - Equipe U14R1

Pour comportement potentiellement contraire aux dispositions de l'article 2.1.c du Règlement Disciplinaire et notamment de l'article 1.1 des Statuts de la FFF repris dans l'article 8 des Statuts de la LAuRAFoot et pouvant conduire à la saisine de la Commission Régionale de Discipline sur ces mêmes bases.

Après audition de :

- M. Kamel AIT MAHIOUT, Président du club, non présent le jour de la rencontre,
- M. Yorick GRUMEAU, Educateur, mentionné sur la feuille de match et présent le jour de la rencontre,
- M. Salah BERBAGUI, Dirigeant, mentionné sur la feuille de match et présent le jour de la rencontre,

La Commission PMS décide :

- De ne pas transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline,
- De communiquer ses recommandations au Club du CASCOL afin de le sensibiliser sur ces questions et de prendre date pour l'avenir.

Ces recommandations resteront annexées au PV complet de la Commission.

(...)

Avant de clore la séance, le Président, M. Pascal PARENT, rappelle aux membres son attachement à cette nouvelle Commission Régionale dont le rôle et les missions sont importantes pour le bon fonctionnement de notre Ligue et le déroulement serein des rencontres régionales.

Président de la Commission,

Lilian JURY

SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

ARBITRAGE

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 05 février au 05 mars 2022 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

MISE AJOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Avec notamment l'entrée en vigueur du Pass vaccinal depuis le 24 janvier 2022, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions et précisant les préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

MODIFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements. Les rassemblements des arbitres de Ligue qui ont été reportés auront lieu les **dimanches 20 février, 27 février et 6 mars 2022** (plus d'informations vous ont été communiquées dans la messagerie PDO Mon Compte FFF avec un **formulaire où vous avez confirmé votre date de participation**. Changement de date possible si vous êtes déjà déclarés indisponibles ou sur justificatif). La présentation du pass vaccinal sera obligatoire et vous devrez vous munir **d'une tenue de sport pour la séance terrain**.

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Elite Régionale promotionnel et Groupe Espoirs FFF : **intégré dans les formations**.

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans une partie des Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône) : **dimanche 20 février de 8h30 à 13h à Tola Vologe**.

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans l'autre partie des Districts de l'Est (Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie Pays de Gex) : **dimanche 20 février de 13h30 à 18h00 à Tola Vologe**.

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : dimanche 27 février de 8h30 à 13h00 à Tola Vologe (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dome) : **dimanche 6 mars de 8h30 à 13h00 à Cournon d'Auvergne**.

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue ne sont pas convoqués au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

ENQUETE AUPRES DES ARBITRES ET ANCIENS ARBITRES

(Seuls les arbitres de plus de 15 ans ayant autorisé, dans leur demande de licence, la FFF à leur adresser des mails de sollicitations ont pu recevoir le questionnaire.)

« Mesdames, Messieurs les arbitres,

Vous êtes arbitre en activité, ou vous avez été arbitre pendant une période de votre vie footballistique, que vous soyez encore licencié ou non, vous avez reçu un questionnaire afin de répondre à un sondage national de la Fédération Française de Football qui, après une étude statistique sur le cycle de vie des licenciés arbitres, souhaite aujourd'hui mieux connaître vos attentes et mieux comprendre pourquoi vous avez été amenés à faire certains choix dans votre carrière d'arbitre.

Votre CRA et votre CDA sont parties prenantes de cette démarche et nous souhaitons que le plus grand nombre d'entre vous toutes et tous puissent répondre à ce sondage qui devra constituer une somme d'enseignements importants pour mettre en place une politique de recrutement et de fidélisation des arbitres dans nos territoires.

Nous savons pouvoir compter sur vous, sur votre engagement actuel ou passé à servir notre passion du football, afin de répondre à ce questionnaire qui vous prendra entre 5 et 7 minutes seulement, mais tellement utile pour le futur de notre arbitrage régional et départemental.

Merci à vous toutes et tous. »

PASS VACCINAL

Suite à l'entrée en vigueur du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels ex Mon Compte FFF qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO**(EX MON COMPTE FFF)**

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

COURRIERS DES ARBITRES

Nos peines

Eric POULAT a eu la douleur de perdre sa maman.

La CRA lui présente ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans ces moments douloureux.

REGGABI Sabri : Nous sollicitons le CRA de la ligue de Méditerranée pour le transfert de votre dossier.

SEBTI Mohamed : Nous sollicitons la CRA de la ligue Centre Val de Loire pour le transfert de votre dossier.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECLAMATIONS

Dossier N° 56 R3 H FC PLASTICS VALLEE 1 - FC VENISSIEUX 2

Dossier N° 57 R3 J GRENOBLE FOOT 38 3 - FC CHAMBOTTE 1

Dossier N° 58 R2 Fem C THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 - US MAGLAND 1

Dossier N° 59 R2 A AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS 1 - ENT NORD LOZERE. F 1

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 55 - U18R1 B

AS ST PRIEST 1 N° 504692 Contre C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 N° 504563

Championnat : U18 - Niveau : Régional 1 - Poule : B - Match N° 23457756 du 05/02/2022.

Reclamation d'après match du club de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON sur la participation des joueurs suivants : KALULUK yatengwa Joseph, CHARIAG Adam, MARC Noah, DIABATE Abdoul, KHODRI Elias, SENHADJI Hedi, BAMBANDJA Jouan et GRANDOUILLER Axel du club de l'AS ST PRIEST, au motif que celle-ci n'a pas le droit de faire jouer plus de 6 joueurs avec licence mutation.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON formulée par courriel en date du 07 février 2022 pour la dire **recevable en la forme** ;

Quant au fond et après vérification au fichier les huit joueurs concernés suivants :

- KALULUK yatengwa Joseph, **licence U18** mutation normale n° 2546003019, enregistrée le 09/07/2021 ;
- CHARIAG Adam, **licence U18** mutation hors période n° 2545994832, enregistrée le 02/09/2021 ;
- MARC Noah, **licence U18** mutation normale n° 2546237510, enregistrée le 01/07/2021
- DIABATE Abdoul, **licence U17** mutation hors période n° 9603047779, enregistrée le 30/07/2021 ;

- KHODRI Elias, **licence U18** mutation normale n° 2545873363, enregistrée le 01/07/2021 ;
- SENHADJI Hedi, **licence U18** mutation normale n° 2545889381, enregistrée le 09/07/2021 ;
- BAMBANDJA Jouan, **licence U18** mutation normale n° 2545883528, enregistrée le 09/07/2021 ;
- GRANDOUILLER Axel, **licence U18**, mutation normale n° 2545846813, enregistrée le 01/07/2021.

Considérant que le club de l'AS ST PRIEST **bénéficie** des dispositions de l'**article 164-3 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Considérant que suite à la demande du club, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 10 septembre 2021 a accordé à l'A.S. SAINT PRIEST l'autorisation d'utiliser durant la saison en cours deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence Mutation dans son équipe en Championnat Régional U18.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation IRRECEVABLE car non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US LIMONOISE – 517722 – FRADIN Andréas (senior) – club quitté : US COURPIEROISE (506497)

AS LA BRIDOIRE – 531195 – SAIDANE Oumaima (U13F) – club quitté : VALLEE DU GUIERS F.C. (544922)

SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ – 500340 – MAZARI Lyes (senior) – club quitté : VALLEE DU GUIERS F.C. (544922)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 261

BOURG SUD – 539571 – ZEGHARI Zakariya (senior) – club quitté : ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU. (Ligue Bourgogne Franche Comté)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que la Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord,

Considérant que s'agissant d'une mutation interligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue de Bourgogne Franche Comté en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les justificatifs concernant le motif d'opposition de l'ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU,

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à la

Commission suite à la demande effectuée auprès de ladite Ligue avec copie à son intention,

Considérant que le club quitté n'a pas fourni le document demandé prouvant ladite dette,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 262

O. RUOMSOIS – 548045 – PONTON Roméo (U17) – club quitté : AS SUD ARDECHE (550020)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 03/02/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 263

FC EBREUIL – 560751 – MARQUIS Kévin (senior) – club quitté : A.S. BELLENAVOISE (514333)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 264

SAUVETEURS BRIVOIS - 512835 - BOUNID Ayoub (U18) - club quitté : FC ESPALY (523085)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe,

Considérant que la Commission ne peut prendre en compte que les paramètres définis au dit article sans autres considérations,

Considérant qu'il ressort des éléments en possession de la Commission que le nombre de joueurs (37) est suffisant par rapport au nombre d'équipes (2)

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 265

FC ESPALY - 523085 - FALY Ilyes (U17) - club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'il a émis un refus via footclubs à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 266

EV. DE LYON - 523565 - COSOI Alexandru (senior) - club quitté : FC DE FONTAINES (504228)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 11/02/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 267

ECO FIRMINY - 504278 - SAHTOUT Eimen (senior) - club quitté : US VILLARS (527379)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 10/02/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCEDOSSIER N° 268AS BRON GRAND LYON – 553248 –CHAIB Houdaifa (U15) – club quitté : CHASSIEU
DECINES FC (550008)SLIMANI Souleiman (U15) – club DOMTAC FC

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour retour au club d'origine en vertu de l'article 99.2. des RG de la FFF ;

Considérant la situation des deux joueurs ; à savoir :

- CHAIB Houdaifa a muté cette saison pour le club de CHASSIEU DECINES FC en provenance directe de l'AS BRON GRAND LYON et revient au club quitté dans la même saison,
- SLIMANI Souleiman a muté cette saison pour le club de DOMTAC FC en provenance de l'AS BRON GRAND LYON et revient au club quitté dans la même saison,

La Commission, décide de modifier le cachet mutation hors période pour les deux joueurs : CHAIB Houdaifa et SLIMANI Souleiman.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs